



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 16648

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le sujet très controversé des antennes-relais. La signature, le 20 mars dernier, d'une charte de bonne conduite entre la mairie de Paris et les opérateurs de téléphonie mobile vient illustrer la polémique qui ne cesse de croître au sujet de l'installation d'antennes émettant des ondes électromagnétiques, peu esthétiques et susceptibles de comporter des risques sanitaires. Cette charte entend se poser comme arbitre dans le conflit qui oppose le plus souvent les opérateurs et les associations de défense de la santé des citoyens. Elle propose des contrôles plus nombreux, notamment sur les sites dits « sensibles » comme les écoles ou les crèches, instaure une plus grande transparence en obligeant les opérateurs à déposer leurs dossiers d'implantation à l'étude d'une commission de concertation. Le niveau moyen d'exposition sur 24 heures est fixé à 2 volts par mètre, revenant ainsi sur les premières annonces qui prévoyaient un seuil maximal de 2 volts par mètre. Le risque d'exposition très forte n'est pas écarté, et ainsi persistent avec lui les craintes de danger pour l'homme. Malgré le principe de précaution, les mesures annoncées par les pouvoirs publics restent, comme à Paris, des effets d'annonce pour calmer les ardeurs des opposants aux implantations d'antennes de téléphonie mobile, mais le doute subsiste. A Saint-Cyr-l'Ecole, où plusieurs cas suspects de cancers sont survenus chez des enfants fréquentant une école surplombée par une imposante antenne-relais, on continue à se battre. Une enquête de causalité aurait même été envisagée par le ministère de la Santé. Il serait souhaitable de connaître les suites de cette affaire précise ainsi que les conséquences qu'elles pourraient avoir sur le traitement du délicat dossier des antennes-relais et sur les normes d'exposition tolérées par la France. Il souhaite connaître les décisions du gouvernement concernant le décret laxiste pris dans des conditions particulièrement douteuses le 3 mai 2002.

Texte de la réponse

L'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et l'inquiétude qu'elles engendrent font l'objet d'une attention particulière des services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Plusieurs expertises ont été publiées ces dernières années, dont, tout récemment, le rapport et l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE). Les conclusions de ces différents rapports sont convergentes pour constater l'absence, actuellement, d'un risque pour la santé des populations situées à proximité des stations de base. Néanmoins, les pouvoirs publics élaborent plusieurs mesures destinées à apporter des réponses aux préoccupations du public en matière d'exposition aux champs de radiofréquences à proximité des antennes de station de base de téléphones mobiles. Elles seront rendues publiques en septembre prochain. En ce qui concerne le cas particulier de la commune de Saint-Cyr-l'École, une étude épidémiologique est conduite par l'Institut de veille sanitaire, la cellule interrégionale d'épidémiologie et d'intervention d'Ile-de-France ainsi que la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Yvelines, afin d'investiguer un éventuel regroupement de pathologies diverses dans cette commune. Après analyse des différentes pathologies ou symptômes observés, l'étude se poursuit en tenant compte de nouveaux cas récemment signalés mais non encore validés et en comparant la population de Saint-Cyr-l'École à différentes populations de référence. En outre, une autre étude est actuellement en cours afin de rechercher les sources de pollutions

environnementales pouvant éventuellement être rapprochées des cas signalés.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16648

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2875

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6740